



« 2006-2009 : les COL 3 et 4 trois ans après » (3/5)

UN PREMIER ETAT DES LIEUX DU DISPOSITIF ISSU DE LA COL 4 : L'ENQUETE ENGENDER

Par René Begon, chargé de projet au CVFE

Trois ans après l'entrée en vigueur des circulaires fédérales COL 3 et 4 concernant la violence intrafamiliale et, particulièrement, la violence au sein du couple, nous entreprenons de tirer les premiers enseignements de ce vaste chantier. Ce troisième article rend compte d'un premier état des lieux du dispositif mis en place par la COL 4, à partir d'une enquête menée par l'asbl Engender auprès des acteurs de sept arrondissements judiciaires.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes et qui consistait à « *fournir un outil en vue d'évaluer l'application de la Col 4/2006* », l'asbl Engender a été amenée à réaliser un premier état des lieux du fonctionnement du dispositif mis en place par la circulaire¹. A travers des entretiens réalisés au sein de sept arrondissements

¹ Brau (Jacqueline), de Boodt (Kristien), Vander Heyden (Katrien), Wuiame (Nathalie), *Réalisation d'un outil d'évaluation dans le cadre du point d'appui violence et de la circulaire Col 4/2006*, Bruxelles, Engender, janvier 2008, pages 9-28.

judiciaires, cet état des lieux fait apparaître les points positifs et les lacunes observées par un certain nombre d'acteurs de terrain.

L'enquête relève d'abord certaines lacunes de la COL4. Elle rappelle dès le départ que la circulaire laisse de côté le rôle d'un nombre important d'acteurs qui interviennent dans la prise en charge des violences familiales : les juges d'instruction, les juges du fond (en matière correctionnelle), les justices de paix, les tribunaux des référés, les maisons de justice, le parquet de la jeunesse, les médecins de famille et les centres d'accueil pour les femmes victimes de violence conjugale².

Privilégiant l'organisation des rapports entre la police et les parquets, la circulaire donne l'impression de considérer comme accessoires les autres secteurs du monde judiciaire, ainsi que les professionnels et les services psychosociaux directement en rapport avec les victimes. On peut évidemment se demander dans quelle mesure cela n'est pas de nature à compromettre en partie l'efficacité du dispositif et la prise en charge du problème.

Meilleure collecte des données et décloisonnement de l'approche

Parmi les points positifs en matière de fonctionnement, l'enquête souligne un rôle de renforcement des initiatives déjà existantes, en insistant sur le fait que la circulaire induit « la structuration et le renforcement des actions déjà engagées et l'harmonisation des procédures sur l'ensemble du territoire »³. L'enquête souligne également que la circulaire influence positivement les mentalités :

« On constate une évolution des mentalités, des changements dans les pratiques professionnelles. Les rencontres entre les différents intervenants autour de la mise en place de la circulaire ont permis à chacun d'avoir une meilleure connaissance de ce que les autres font. L'application de la circulaire pousse à sortir du parcours chronologique d'un dossier et à travailler plus en réseau. Cela peut conduire à une plus grande ouverture de la magistrature vers les services d'aide et la police. Des magistrats en prennent conscience. Les intervenants de milieux professionnels très différents ont appris à se connaître et à se parler. Sous l'influence de la circulaire mais aussi des différentes campagnes importantes sur cette problématique ces dernières années, des magistrats et des policiers font preuve d'une écoute plus sensible et d'une prise en compte plus sérieuse de ce type de violences »⁴.

Au niveau des méthodes d'intervention, l'évolution se concrétise sur deux plans : « la rapidité de l'intervention et son approche pluridisciplinaire »⁵. Probablement sous l'effet des campagnes de sensibilisation, le phénomène de la violence intrafamiliale semble mieux appréhendé :

² Brau et al., *op. cit.*, pages 7-8.

³ Brau et al., *op. cit.*, page 9.

⁴ Brau et al., *op. cit.*, page 10.

⁵ Brau et al., *op. cit.*, page 11.

« La compréhension que ce type de violence ne relève pas que de la sphère privée progresse. Il apparaît qu'il y a plus qu'auparavant une prise en compte de la dimension psychologique de ce phénomène »⁶.

En conséquence, la collecte des informations par les policiers lors de leurs interventions se révèle plus systématique et plus complète (par exemple, on oublie moins souvent de noter le n° de téléphone où joindre la victime). Le travail de prise en charge a également tendance à se décloisonner :

« Le décloisonnement est considéré comme nécessaire au sein des polices et parquets (avec celui de la Jeunesse notamment), mais également avec les autres acteurs : Maisons de justice et associations d'aide aux victimes et auteurs »⁷.

Dispositifs de formation interne et personnes de référence

Des actions de sensibilisation et de formation semblent être organisées systématiquement et avec succès au sein des zones de police, alors que la magistrature paraît moins réceptive à cet aspect de la circulaire (seulement 26 magistrats inscrits à la formation programmée par le Conseil supérieur de la magistrature en 2007). A Liège, par contre, le CVFE a organisé des rencontres entre policiers, magistrats et femmes victimes qui donnent de bons résultats⁸.

La circulaire prévoit la nomination d'un magistrat de référence au sein du parquet de chaque arrondissement et celle d'un policier de référence par zone de police. Cette articulation semble favoriser l'efficacité de la collaboration entre les deux instances. Par contre, il existe un certain flou concernant le rôle des maisons de justice dans le dispositif⁹.

Concertation : privilégier les commissions provinciales

Après avoir examiné le fonctionnement du dispositif, l'enquête Engender se penche sur les mécanismes de concertation entre les différents intervenants, c'est-à-dire « *entre la police et la justice d'une part, entre le parquet et les Maisons de justice d'autre part, ainsi qu'avec les secteurs psychosociaux concernés par l'aide aux victimes et l'accompagnement des auteurs* ».

⁶ *Ibidem*.

⁷ *Ibidem*.

⁸ Brau et al., *op. cit.*, pages 12-13.

⁹ Brau et al., *op. cit.*, page 14-15.

En premier lieu, le rôle d'organe de concertation que la circulaire attribue aux conseils d'arrondissements est, d'après l'enquête, fortement remis en cause :

« Il n'est pas perçu par les personnes interrogées comme le lieu privilégié de rencontre. Il s'agit d'un mécanisme lourd, notamment dans les arrondissements constitués par de grandes villes où il constitue une trop grande enceinte, ce qui ne favorise pas vraiment le dialogue (...) <Ces conseils> sont composés de représentants de la hiérarchie et, à défaut de mécanismes de concertation bien organisés pour faire remonter les informations des acteurs de terrain, il leur est difficile de jouer le rôle qui leur est dévolu »¹⁰.

Par contre, les réunions des coordinations provinciales paraissent mieux appropriées en tant que « *lieu d'échanges et de rencontres entre la police, les magistrats et les autres intervenants* »¹¹. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'intérêt que peuvent présenter des lieux d'échanges plus informels, comme, par exemple, les réunions organisées à Bruxelles entre le service d'accueil des victimes de la Maison de justice et le Centre de prévention des violences familiales de la rue Blanche¹².

Les difficultés rencontrées

L'enquête Engender répertorie également les difficultés dont font état les différents intervenants concernant la mise en place du dispositif prévu par la Col 4¹³. Nous mentionnerons pour mémoire les éléments invoqués par la police et les magistrats et nous insisterons davantage sur les problèmes liés à l'accueil des victimes ou au suivi des auteurs.

En ce qui concerne les outils mis en place, le modèle de PV ou canevas d'audition proposé par la circulaire est souvent jugé par les policiers et les magistrats comme trop lourd à utiliser et mal adapté à la réalité, notamment parce qu'il accorde plus d'importance à la description des relations de couple qu'à l'établissement des faits incriminés. En outre, il n'est pas possible de le modifier, sinon les données ne sont plus prises en considération par le système informatique. La nomenclature des VIF présentée dans la Col 3 est considérée comme trop large, avec le risque de perdre de sa pertinence. L'absence de données statistiques harmonisées est également déplorée.

Sur le plan juridique, les magistrats du parquet considèrent qu'ils manquent d'outils envers les auteurs de violence, aussi bien pour les obliger à quitter le domicile conjugal que pour les amener à suivre un traitement. Conséquence : un surcroît de risque qui pèse sur la victime.

¹⁰ Brau et al., *op. cit.*, page 16.

¹¹ Brau et al., *op. cit.*, page 17.

¹² *Ibidem.*

¹³ Brau et al., *op. cit.*, pages 20-28.

La police considère qu'elle est mise sous pression par la circulaire, au niveau de l'intervention de première ligne et du constat, sans avoir de moyens humains supplémentaires. Elle déplore également l'absence de feed-back émanant de la magistrature.

La magistrature quant à elle considère que la coordination au sein des parquets est difficile, déplore le fait que les juges d'instruction ne sont pas impliqués par la circulaire et constate qu'il y a trop peu de magistrats ayant reçu une formation spécifique.

Aussi bien du côté des centres d'accueil et de suivi des victimes que des organismes qui s'occupent des auteurs, le manque de financement structurel se fait sentir au Nord comme au Sud du pays. Ce défaut de financement se traduit inévitablement par la faiblesse des moyens humains. D'autre part, le manque de structures d'accueil est souligné, notamment concernant les auteurs.

En ce qui concerne la vision des centres d'accueil pour les victimes (qui n'est abordée que dans le dernier paragraphe du rapport), ceux-ci considèrent que la protection des victimes vis-à-vis des auteurs n'est pas convenablement prise en charge par la police, notamment lorsque la victime doit retourner au domicile conjugal pour prendre des affaires personnelles. D'autre part, plusieurs intervenants de l'enquête soulignent le fait que la victime n'est pas suffisamment informée des mesures judiciaires prises à l'égard des auteurs.

Pistes de conclusion

- A l'issue de la journée du 9 juin 2008, la conclusion principale était que « l'existence de la COL 4/2006 en elle-même ne semble pas devoir être remise en cause ».
- On considérait également que « la collaboration entre la police et le parquet semble généralement bien se dérouler », notamment grâce au rôle positif joué par les magistrats et policiers de référence. Quelques questions importantes semblaient cependant se poser : comment adapter le modèle de PV standardisé ? De quelle manière mettre en place un feedback du parquet à propos des décisions prises par la police, notamment en ce qui concerne le classement sans suite ? Quel rôle précis donner aux Maisons de justice dans le dispositif ? Même question concernant les juges de paix. Enfin, comment peut se traduire la priorité politique accordée à la violence intrafamiliale et avec quels moyens peut-on y faire face ?
- Autre question qui se pose : comment développer un fonctionnement multidisciplinaire alors que la COL 4 se limite à définir la coopération entre la police et le parquet ? En d'autres termes, de quelle manière associer les autres acteurs et intervenants (notamment le secteur de l'aide et les associations qui s'occupent des victimes et des auteurs) ? En marge de cette

question se profile celle du lieu le mieux adapté à la concertation entre les acteurs.

- Quel est le point de vue des victimes et des auteurs de violences sur l'application de la COL ?
- Comment aborder la question de la formation (initiale et continuée) des magistrats et des policiers ?
- Comment traiter la question récurrente de l'inadaptation des moyens aux nouvelles missions ?

Le quatrième article de notre série se penchera sur le type de collaborations qui peuvent se développer entre la justice et le secteur de l'aide, alors que le dernier de nos cinq articles fournira le point de vue de notre association d'accueil des victimes, le CVFE, sur la mise en place de la COL 4.

**Un premier état des lieux du dispositif issu de la COL 4 :
l'enquête Engender**

Collectif contre les violences conjugales et l'exclusion (CVFE asbl) : rue Maghin, 11 - 4000 Liège

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : René Begon - renebegon@cvfe.be - 04 250 96 87

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Communauté française et de la Région wallonne